

COMMUNE DE VEVEY DECISION DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 27 mars 2025**, le Conseil communal a décidé :

- **d'adopter tel qu'amendé à une large majorité** (2 abstentions), le préavis concernant l'« **Adaptation de l'offre en transports publics Ligne de bus VMCV 203, 204, 208, 211, 212 et 215 et demande de crédit d'ouvrage de CHF 255'000.— pour la réalisation de 5 nouveaux quais de bus** » (2025/P02) ;
1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la compagnie VMCV afin d'adapter l'offre des lignes de bus VMCV 203, 204, 208, 211, 212 et 215 pour l'horaire 2026 ;
 2. d'autoriser la Municipalité à répercuter sur le budget 2026 et suivants l'augmentation des coûts d'exploitation annuels des lignes 203, 204, 208, 211, 212 et 215 de CHF 257'000.— TTC consécutive à l'adaptation de l'offre sur le compte 351.3517 « Participation déficit transports publics » ;
 3. d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de **CHF 309'000.— TTC** pour la construction de quatre quais de bus sur l'avenue Nestlé et d'un terminus à la piscine de Vevey-Corseaux-plage ;
 4. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
 5. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2.

- **d'adopter à l'unanimité**, le préavis concernant les « **Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2024** » (2025/P04) ;
1. d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires déjà engagés au budget communal de l'exercice 2024, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 90'000.--.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).

- **d'adopter** à la quasi-unanimité (une abstention) le « **Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Serge Ansermet (PS), intitulé « Réchauffement climatique : et si on créait des micro-forêts urbaines ? »** (2025/RP01) et de le considérer comme réglé.

Cet objet n'est pas soumis à référendum, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (art. 160 LEDP)

Secrétariat municipal, le 28 mars 2025



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du **29.03.2025** au **07.04.2025**